

Sainte-Foy, le 6 juin 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2126

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 afin: 1o) agrandir le secteur de zone PB-5 à même une partie du secteur de zone RC-50, de manière à y inclure les lots 106 N.S., 106-A N.S., 106-A-15-5, 107-26, 107-10-15 et 107-37 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 2o) d'agrandir le secteur de zone RC-6 à même une partie du secteur de zone RC-50, de manière à y inclure les lots 106-3-3-1, 106-22-1, 106-25, 106-A-19, 106-A-24 et 106-A-26 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2126 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

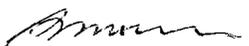
1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

- a) le secteur de zone PB-5 est agrandi à même une partie du secteur de zone RC-50, de manière à y inclure les lots 106 N.S., 106-A N.S., 106-A-15-5, 107-26, 107-10-15 et 107-37 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.
- b) le secteur de zone RC-6 est agrandi à même une partie du secteur de zone RC-50 de manière à y inclure les lots 106-3-3-1, 106-22-1, 106-25, 106-A-19, 106-A-24 et 106-A-26 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


maire


greffier-adjoint.



427 428
423 424

113 B

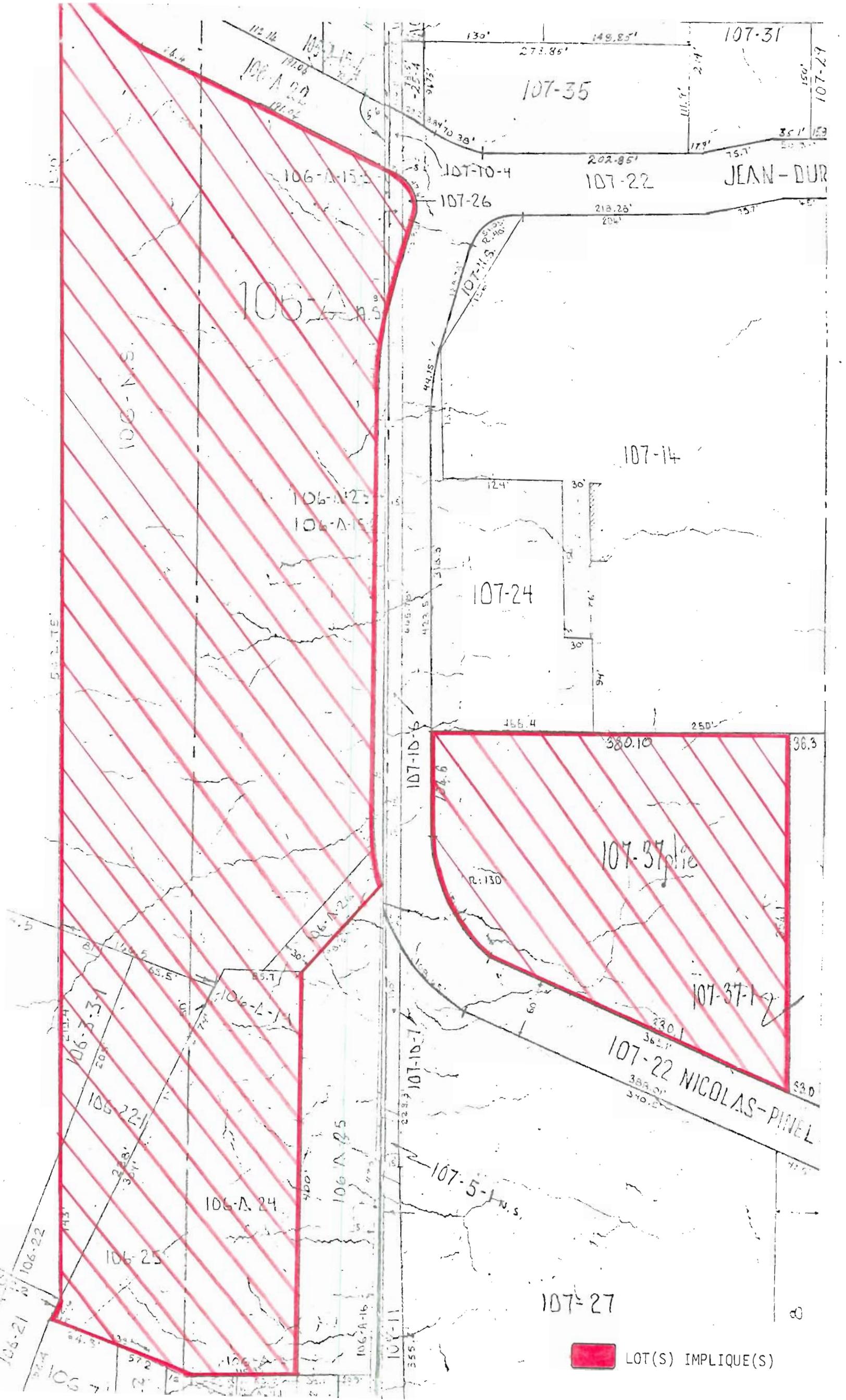
15 (2)

PB (3)

RC (5)

PB (7)

- ZONE(S) A AGRANDIR
- ZONE(S) A DIMINUER
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2126"

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 8 juin 1977, le conseil a adopté son règlement 2126, amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401, afin 1- agrandir le secteur de zone PB-5 à même une partie du secteur de zone RC-50, de manière à y inclure les lots 106 N.S., 106-A N.S., 106-A-15-5, 107-26, 107-10-5 et 103-37 partie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy. 2- agrandir le secteur de zone RC-6 à même une partie du secteur de zone RC-50, de manière à y inclure les lots 106-3-3-1, 106-22-1, 106-25, 106-A-1, 106-A-24 et 106-A-26 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 29 et 30 juin 1977.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 4^e jour de juillet 1977.

Le greffier de la Ville,
Noël Perron, vocat.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 8 JUILLET 1977

ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 4 JUILLET 1977 CONFORMEMENT

A LA LOI.



JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.